

COMMUNE DE

 PUPLINGE

Délibération N° 9 /2022
Séance du 28 septembre 2022

Délibération relative à l'approbation d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 105'000.- pour couvrir le dépassement prévisionnel 2022 des rubriques 02.30, 32.30 et 57.30 (charges du personnel)

- Vu l'exposé des motifs ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;
- sur proposition du Maire,

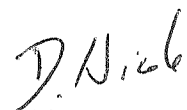
le Conseil municipal,

D E C I D E

Par 13 voix pour et 2 abstentions,

1. d'ouvrir, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 105'000.- destiné à couvrir le dépassement prévu au budget 2022 ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 sur les comptes :

02.30 Charges de personnel - Administration	CHF 92'000.-
32.30 Charges du personnel - Encouragement à la culture	CHF 11'000.-
57.30 Charges du personnel – Assistance et subvention	CHF 2'000.- ;
3. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire du compte 02.30 par des recettes provenant de notre couverture d'assurance ;
4. de couvrir le crédit budgétaire supplémentaire des comptes 32.30 et 57.30 par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.


Didier NICOLE
Président


L. Raquel PRY
Vice-Présidente

Puplinge, le 28 septembre 2022